

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Membres en exercice : 11 - Présents : 11 – Pouvoir : 0

Présents : Jean-Yves COUILLOUD - Catherine LEVEQUE – Patrice RACT - Jean-Louis BRUNET – Emilie BENIADA – Christian BOUVIER – Fleur MALLET – Zoé LAFFAY - Laetitia FOUCAULT – Antoine VOUILLEMONT - Marie GRACE

Conseiller supplémentaire présent : Georges GAINARD

Secrétaire de séance : Catherine LEVEQUE

Date de convocation : 23/03/2026

Le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. Cédric BARBIER, Conseiller Municipal, reçu ce jour. Il explique que cette démission à effet immédiat confère au conseiller suivant de liste, soit Mme Marie GRACE, la qualité de conseillère municipale.

N° 2026-03-06

Délégation du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions en tout ou partie.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite le Conseil à examiner cette possibilité et à se prononcer sur chaque point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré,

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Alinéas

- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 5000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec le tiers dans la limite de 1000 € ;
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des

biens municipaux ;

- 30° d'admettre en non-valeur des titres de recettes pour un montant inférieur à 200 euros aux termes du décret n°2026-118 du 20 février 2026 ;
- 31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

➤ **RAPPELLE**

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de toutes les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Délibération n° 202603-07

Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre.

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément à l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré procède à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature du Maire, sont candidats :

- **M. Jean-Yves COULLAUD avec pour suppléants :**
 - o Suppléant n°1 : **Mme Catherine LEVEQUE**
 - o Suppléant n°2 : **M. Patrice RACT**

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 11
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Jean-Yves COUILLOUD avec pour suppléants :

- o Suppléant n°1 : **Mme Catherine LEVEQUE** **11 VOIX**
- o Suppléant n°2 : **M. Patrice RACT**

M. Jean-Yves COUILLOUD avec pour suppléant n°1 Mme Catherine LEVEQUE et suppléant n°2 M. Patrice RACT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

En conséquence sont élus délégués pour représenter la Commune de ROSSILLON au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Jean-Yves COUILLOUD	Catherine LEVEQUE	M. Patrice RACT

Délibération n° 202603-08 - Délégué Comité National d'Action Sociale

Jean Yves COUILLOUD, Maire, en qualité de délégué des élus,
Rolande DEMITRES, Secrétaire de Mairie, en qualité de délégué des agents.

Délibération n° 202603-09 - Membres régie des eaux CCBS

Titulaire : Jean-Yves COUILLOUD
Suppléante : Catherine LEVEQUE.

Délibération n° 202603-10 - Désignation trois garants exploitation des bois

Jean-Yves COUILLOUD
Catherine LEVEQUE
Patrice RACT

Délibération n° 202603-11 - Désignation délégués Association Foncière Pastorale autorisée de Ravière

M. le Maire explique qu'il convient de désigner des représentants pour l'Association Foncière Pastorale autorisée (AFP) de Ravière. Georges BOUVIER, le Maire sortant, en est actuellement le président.

L'AFP a pour but la gestion des pâturages sur les communes d'Armix et Rossillon (Egieu). 98 propriétaires louent leurs terrains à l'AFP.

Cette structure permet d'obtenir des subventions pour financer les investissements à hauteur de 60 %. C'est un outil important pour maintenir et développer le pastoralisme qui fait vivre et entretient ce territoire de moyenne montagne.

Le Maire propose que Georges BOUVIER, bien qu'il ne soit plus élu, reste délégué titulaire pour la Commune de Rossillon jusqu'à ce qu'un nouveau bureau soit élu au sein de l'AFP et ce, afin que l'AFP puisse continuer à fonctionner normalement.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune auprès de l'association Foncière Pastorale autorisée de Ravière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, **DESIGNE**

- Georges BOUVIER délégué titulaire
- Jean-Yves COUILLOUD, Maire, délégué suppléant

Désignation des délégués pour différents organismes VOIR TABLEAU

Questions diverses

Devis divers

Escaliers de la place de l'église, le rajout de pierres et couvertines sur les moellons afin de garder le caractère authentique coûte plus cher. L'entreprise BLE a revu le devis à la hausse soit 3700 € au lieu de 2800. Les pierres ont été récupérées chez Kevin Lévêque que la Commune remercie.

Nettoyage du monument aux morts par l'entreprise BLE : 600 €.

Remplacement des barillets et clés des portes de la Mairie et de la salle des fêtes et création d'une porte sur le tableau des clés dans la Mairie, entreprise MBS Bourjaillat pour 880 €.

Les clés auprès des anciens responsables devront être récupérées.

Malfaçons des travaux à la cure

Le maire donne un compte rendu du rendez-vous chez le conciliateur à Champagne en Valromey. Georges Bouvier a accompagné Jean Yves Couilloud dans la mesure où il est bien au fait du dossier.

Les deux locataires ont fait des courriers pour réclamer une remise de loyer

Dans la mesure où les salles de bains ont été inutilisables pendant plusieurs mois. Une prochaine rencontre est prévue le 7 mai avec le conciliateur et en présence de l'entreprise Barbier. Il y a déjà eu des dépenses pour un montant de 4000 € plus 632 € de PVC et il faut prévoir des travaux à venir VMC dans la cuisine du rez-de-chaussée, refaire la salle de bains du rez-de-chaussée. Selon la décision de l'entreprise Barbier, il faudra voir si cela vaut la peine de faire un recours en justice.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 21h00

Mairie de ROSSILLON 2 rue Henri Bidault

Tel : 04.79.81.81.49 - mel : mairie@rossillon01.fr

Accueil du public : le mercredi de 9h30 à 12h30 et le vendredi de 10h à 12h30 et de 15h à 16h30

COMMISSIONS COMMUNALES 2026-2032		
Jean-Yves COUILLOUD - Président		
Travaux et voirie	Catherine LEVEQUE Patrice RACT Christian BOUVIER Laetitia FOUCAULT	Jean-Louis BRUNET Fleur MALLET Antoine VOUILLEMONT
Bâtiments et logements communaux	Catherine LEVEQUE Patrice RACT Laetitia FOUCAULT	Jean-Louis BRUNET Zoé LAFFAY
Urbanisme Environnement Eau assainissement	Catherine LEVEQUE Patrice RACT Émilie BENIADA Christian BOUVIER	Laetitia FOUCAULT Fleur MALLET Antoine VOUILLEMONT
Hameaux Egieu - Nivollet	Catherine LEVEQUE Patrice RACT Émilie BENIADA	Laetitia FOUCAULT Jean-Louis BRUNET Zoé LAFFAY
Vie locale et associative Action sociale	Catherine LEVEQUE Patrice RACT Émilie BENIADA Christian BOUVIER Laetitia FOUCAULT	Marie GRACE Zoé LAFFAY Fleur MALLET Antoine VOUILLEMONT
Commission scolaire	Catherine LEVEQUE Zoé LAFFAY	Antoine VOUILLEMONT
Bois et Forêt	Patrice RACT Catherine LEVEQUE	Jean-Louis BRUNET Émilie BENIADA Fleur MALLET
Cimetière	Patrice RACT	Jean-Louis BRUNET Laetitia FOUCAULT
STRUCTURES INTERCOMMUNALES		
SIEA (Synd. Interco. d'Énergie et d'e-communication de l'Ain)	1 titulaire : Jean-Yves COUILLOUD 2 suppléants : Catherine LEVEQUE - Patrice RACT	
CCBS (Communauté de Communes BUGEY SUD) et régie des Eaux	Titulaire : Jean-Yves COUILLOUD Suppléant : Catherine LEVEQUE	
DIVERSES RESPONSABILITES		
Responsables location salle des fêtes	Patrice RACT - Catherine LEVEQUE Christian BOUVIER - Laetitia FOUCAULT	
Sécurité/ incendie / ERP (Défibrillateurs- extincteurs ...)	Catherine LEVEQUE - Patrice RACT - Fleur MALLET	
Informations et communication (Illiwap, Site ...)	Catherine LEVEQUE - Patrice RACT - Zoé LAFFAY	
Représentants de l'AFP de Ravière	Titulaire : Georges BOUVIER Suppléant : Jean-Yves COUILLOUD	
CNAS	Jean-Yves COUILLOUD	
Frelons asiatiques	Guy GOUMAZ	
Correspondant DEFENSE	Patrice RACT	
Délégués contrôle des listes électorales	Conseiller municipal : Fleur MALLET Délégué de l'Administration (Administration) : Délégué judiciaire (Tribunal) :	